



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 9 février 2026, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Alain Demers
Siège #2 - Monsieur Yannick Trépanier
Siège #3 - Madame Caroline Pinette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Monsieur Olivier Jacques

Est/sont absents(es):

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2026-02-31 / ANNULATION DU RÈGLEMENT NO 2026-001 TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

LE POINT A ÉTÉ ANNULÉ ET LE RÈGLEMENT NE SERA PAS ADOPTÉ.

Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Olivier Jacques et résolu;

QUE le règlement numéro 2026-001 Traitement des Élus municipaux soit annulé et non adopté.

Voici le règlement en question

PROJET RÈGLEMENT NO 2026-001 ANNULÉ

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU que la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C. T-11.001) en son article 8 permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session régulière du conseil municipal tenue le 12 janvier 2026 par la conseillère Joséane Turgeon

ATTENDU QUE le présent projet de règlement numéro 2026-001 a pour but de respecter l'équité salariale et de mettre à jour le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 12 janvier 2026 ;

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du projet de règlement sera publié le 13 janvier 2026;

#Resolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Pinette et appuyé par le conseiller Alain Demers résolu unanimement par tous les membres du conseil municipal que le règlement no 2026-001 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal », ci-après reproduit, soit adopté.

Article 1

Le présent règlement annule le règlement no 015-2024 et tout autre règlement portant sur le même sujet;

Article 2

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l’exercice financier de l’année 2026 et les exercices financiers suivants.

Article 3

Une rémunération annuelle de 22 637.72\$ a été accordée au maire, et une rémunération annuelle de 11 318.17\$ a été accordée aux conseillers au règlement 015-2025 adopté en séance ordinaire du 2 décembre 2024 par résolution 2024-12-413. Le tiers de ce montant a été octroyé pour l’allocation de dépenses de ladite municipalité.

Tenant compte du taux d’inflation (IPC) au mois de septembre publié par l’institut statistique du Canada mentionnant qu’il est de 2.4% et eu égard à l’ajustement accorde aux élus au cours de l’année 2025, le Conseil décide d’accorder que 2.4% d’augmentation pour l’année 2026 aux élus municipaux et effective au 1^{er} janvier 2026.

La rémunération annuelle de base pour l’année 2026 du maire est fixée à 17 385.84\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8 692.44\$.

Article 4

En plus de la rémunération décrite à l’article 3, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d’un montant égal à au tiers du montant de la rémunération soit 5 795.28\$ annuellement pour le maire et de 2 897.52\$ pour chaque conseiller.

				Résolution		
CONSEIL						
Nom	Poste	GL	Rém. 2025	Alloc. Dép. 2025	Total 2025	Rém. 2026
Marcel Normand	Maire	02-110-00-131	16 978.29	5 659.43	22 637.72	17 385.84
Alain Demers	Conseiller 1	02-110-00-131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44
Yannick Trépanier	Conseiller 2	02-110-00-131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44
Caroline Pinette	Conseillère 3	02-110-00-131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44
Nadia Hébert	Conseiller 4	02-110-00-131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44
Joseane Turgeon	Conseillère 5	02-110-00-131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44
Olivier Jacques	Conseiller 6	02-110-00-131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44
TOTAL			67 910.03	22 626.70	90 546.73	69 540.48

De plus, une allocation mensuelle est octroyée de 40 \$ pour chaque élu en compensation de l’utilisation d’un cellulaire.

Article 5

L'indexation consiste à l'augmentation du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada du mois de septembre de l'année courante qui s'établit à 2.4%,

Le montant applicable pour l'exercice visé est dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égale au montant applicable pour l'exercice précédent.

Article 6

Le versement de la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont payables en douze (12) versements égaux après chaque tenue de l'assemblée ordinaire mensuelle.

Article 7

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 8

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux après chaque tenue de l'assemblée ordinaire mensuelle

Article 9

Les articles 3 et 4 ont effet à compter du 10 février 2026 mais rétroactif à partir du 1er janvier 2026

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 12 janvier 2026

Adoption projet règlement : 12 janvier 2026

Avis public : 13 janvier 2026

Séance d'adoption : 9 février 2026

Entrée en vigueur : 10 février 2026

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **11 février 2026**.



Annick Girouard

Directrice générale et greffière-trésorière

*2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0
Téléphone : 819 353-3450*